

OMPI



P/EC/VI/5
ORIGINAL: anglais
DATE: 10 juillet
1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

BIRPI

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (UNION DE PARIS)

COMITÉ EXÉCUTIF

Sixième Session ordinaire
Genève, 21-29 septembre 1970

MAINTIEN DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LE FINANCEMENT DU TRAITE DE COOPERATION
EN MATIERE DE BREVETS

Rapport du Directeur des BIRPI

SOMMAIRE

Le présent document propose que le Comité exécutif de l'Union de Paris maintienne le Groupe de travail sur le financement du Traité de coopération en matière de brevets.

Historique

1. Le Groupe de travail sur le financement du Traité de coopération en matière de brevets (ci-après dénommé "le Groupe de travail") est un organisme institué en 1968 par le Comité exécutif de l'Union de Paris afin d'"examiner, avec le Directeur des BIRPI, les incidences financières de l'étape 'démarrage' du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)". Ses huit membres, élus par ledit Comité exécutif, sont l'Allemagne, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et l'Union soviétique.

Propositions

2. Il est proposé que le Comité exécutif de l'Union de Paris qui doit être élu en septembre 1970 maintienne le Groupe de travail.

3. Il est en outre proposé que soient élus en tant que nouveaux membres du Groupe de travail tous les Etats qui, conformément aux propositions contenues dans le document AB/I/11.Rev., seraient invités à offrir des contributions volontaires d'un montant supérieur à celles qui sont offertes par l'un quelconque des membres actuels du Groupe de travail. Cela signifierait l'élection du Canada, de la France et de l'Italie et porterait le nombre des membres du Groupe de travail de huit à onze. (Selon le document AB/I/11.Rev., les onze membres sont priés d'offrir 81% du total des contributions volontaires.)

4. Il est enfin proposé que le mandat du Groupe de travail soit fixé à nouveau comme suit : "Le Groupe de travail étudiera, avec le Directeur général de l'OMPI, les répercussions financières du Traité de coopération en matière de brevets jusqu'à son entrée en vigueur. Il recommandera des mesures en vue du financement des dépenses effectuées par le Bureau international en relation avec le Traité de coopération en matière de brevets jusqu'à son entrée en vigueur".

5. Le Comité exécutif de l'Union de Paris est invité à prendre les décisions appropriées au sujet des propositions figurant aux paragraphes 2 à 4.

/Fin du document/